



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRETE

Objet : Arrêté fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites du concours interne pour le recrutement des sergents de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026.

La Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère,

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la partie réglementaire du Code général de la fonction publique, et notamment les articles :

- R321-4 à R321-6 relatifs aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

- R325-1 à R325-142 relatifs au recrutement par concours, aux modalités d'inscription aux concours et examens professionnels et aux modalités de désignation des membres des jurys,

- R325-81 visant à limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

- R352-1 à R352-4 relatifs aux dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

ARRETE N° 2026-12

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

Vu l'arrêté N°2025-06 du 22 juillet 2025, visé en préfecture le 18 août 2025, portant ouverture du concours interne pour le recrutement des sergents de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026,

Vu l'arrêté N°2026-03 du 7 janvier 2026 fixant la composition de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers présentées par les candidats pour l'accès au concours interne pour le recrutement des sergents de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026,

Vu l'arrêté N°2026-07 du 4 février 2026, visé en préfecture le 23 février 2026, fixant la liste des membres du jury et la liste des candidats admis à concourir au concours interne pour le recrutement des sergents de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu la convention relative à l'organisation du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, signée entre le CDG 38 et le SDIS 38, pour la session 2026,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

Considérant les besoins des SDIS de la zone sud-est de recrutement sur ce grade.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne pour le recrutement des sergents de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026, est fixée comme suit :

AKELIAN Christophe (LTN 2è)	GUILLOT Alexandre (LTN 1è)
AMOROS Maëlle	GUINARD-BRUN Pierrick (SCH)
AUBERIX Lionel (ADC)	JEGOUX Guillaume (ADJ)
BEAUPOIL Franck (ADC)	JOURDAIN Thomas (LTN 1è)
BOISSERY Sylvain (LTN 1è)	KOUBA Sofiane (LTN 1è)
BONNIN Vincent (LTN 1è)	LE MERCIER Erwan (ADC)
BOURGUIGNON Mickaël (LTN 1è)	LUNA Bérénice
BRIAULT Régis (ADC)	MAGGULI Johan
CAMPILLO Jean-Marc (ADC)	MARCAIS Nicolas (CNE)
CATHENOZ Johan (ADJ)	NOIREAULT Laurent (LTN 2è)
CHARROIN Pierre-Henri (CNE)	PELLEGRINI Thomas (SCH)
COTENCEAU Sylvain (ADC)	PICHON Gérald (ADJ)
DELEGLISE Franck (ADC)	POCHON Olivier (LTN 2è)
DEVIS Baptiste (LTN 1è)	POUDRET Antoine
DUPORT Sébastien (ADC)	RENOUX Andrea (ADC)
FEIGNIER Christine	TANTIN Lucie
GALLET Camille (LTN 1è)	TAVENARD Rémi (SCH)
GARDET Saul	THEVENET Patrice (ADJ)
GENTY Caroline	THILLE Grégory (SCH)
GONTARD Zoé	TRUC Mickaël

ARRETE N° 2026-12

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérécours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Madame la Présidente du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site : www.cdg-aura.fr et sur le site du Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère : www.sdis38.fr

18 MARS 2026

La Présidente,



Anne GERIN